



# LES ARCHERS DE NEUVY LE ROI

## REGLEMENT INTERIEUR

Club affilié F.F.T.A.  
N° agrément 0437074  
N° SIRET 830 352 050 00017

Siège social :  
Mairie  
Rue de l'Hôtel de Ville  
37370 Neuvy le Roi

Ce règlement a pour objet de définir les droits et obligations de chaque membre à l'occasion de son activité sportive.

### **ARTICLE 1**

Les membres doivent respecter strictement les jours et les horaires des cours et des entraînements.  
Les cours et les entraînements se déroulent dans les lieux ou les locaux mis à la disposition du club par la municipalité.  
Les horaires sont portés à la connaissance des membres et des représentants légaux pour les mineurs, au début de la saison sportive et en temps utile en cas de changement imprévu.

### **ARTICLE 2**

En dehors de la période d'enseignement ou d'entraînement stipulé ci-dessus, le club « *les Archers de Neuvy le Roi* » n'a pas la charge des membres mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.  
Pour la prise en charge des membres mineurs aux séances d'enseignement et d'entraînement, les représentants légaux **doivent s'assurer que l'instructeur responsable du cours est bien présent dans les locaux.**  
Ces dispositions s'appliquent également pour tout déplacement relatif à des compétitions sportives.

### **ARTICLE 3**

Le représentant légal autorise la prise en charge de son enfant pour être transporté par un adulte ou un membre du club pour les déplacements nécessités par l'activité sportive. Après la rencontre, l'enfant est ramené au lieu de départ.

### **ARTICLE 4**

Les membres doivent fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le tir à l'arc.

### **ARTICLE 5**

Le club « *les Archers de Neuvy le Roi* » n'est pas responsable des vols ou détériorations d'objets personnels des membres pour pourraient avoir lieu pendant les cours, entraînements ou compétition.

### **ARTICLE 6**

Le club met à disposition des débutants un arc, un carquois, 6 flèches, une palette, une protection de bras.  
**La totalité du matériel mis à disposition par le club devra être rangé, à la fin de chaque séance d'entraînement, dans le lieu réservé à cet effet.**

Il est cependant demandé de se procurer le plus rapidement possible son petit matériel, c'est-à-dire un carquois, des flèches, une palette, une protection de bras et une dragonne.

#### **ARTICLE 7**

**Consignes de sécurité** : les membres sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- ✓ Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- ✓ Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- ✓ Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
- ✓ Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- ✓ Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- ✓ Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- ✓ S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches de la cible.
- ✓ Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux, ...).
- ✓ Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- ✓ Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

**Le non-respect des consignes citées ci-dessus peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.**

#### **ARTICLE 9**

Il est impératif de respecter le matériel prêté, les locaux, le terrain extérieur et les autres archers-archères. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

#### **ARTICLE 10**

Pour les archers pratiquants les compétitions fédérales (F.F.T.A.), un certificat médical portant la mention « *apte à la compétition* » est obligatoire.

#### **ARTICLE 11**

Il est recommandé de privilégier des vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste, de porter des chaussures adaptées, fermées (chaussure de sport), de prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid ...)

#### **ARTICLE 12**

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.